

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_1-DE

**1- Avenant n°4 -  
Contrat de  
reconquête Centre-  
ville Centre-bourg  
(RCVCB) conclu  
entre la commune  
d'Avermes et le  
Département de  
l'Allier**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat reconquête centre-ville centre-bourg sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 505 000 € HT,

Vu la délibération du 27 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat reconquête centre-ville centre-bourg sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 505 000 € HT,

Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat reconquête centre-ville centre-bourg sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 505 000 € HT,

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au contrat reconquête centre-ville centre-bourg sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 505 000 € HT,

Vu le contrat conclu entre la commune d'Avermes et le Département de l'Allier en date du 31 mai 2021, l'avenant 1 conclu le 30 mai 2022, l'avenant 2 signé le 22 mai 2023 et l'avenant 3 signé le 22 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les estimations financières des fiches actions prévues au contrat pour les années 2024 et 2025,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs généraux et l'économie générale du contrat,

Le nouveau programme d'actions pluriannuel joint en annexe 1 inscrit sur une durée de cinq années prend ainsi toujours en compte dans le cadre du développement global du centre-ville au sein du périmètre défini, les dimensions relevant du cadre de vie, de la vitalité et de l'habitat. Chacun des projets inscrits à ce programme est présenté sous la forme de fiches actions pour en préciser les objectifs et finalités à partir de l'état des lieux réalisé ainsi que le plan de financement prévisionnel en découlant.

Ce programme d'actions pluriannuel se répartit financièrement comme précisé en annexe 2.

Les cofinancements sollicités au titre de ce programme d'actions prévisionnel seront

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 26

susceptibles d'être complétés par d'autres financements  
d'aides publiques de 80% pour chacune des fiches-actions

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_1-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le nouveau programme** d'actions pluriannuel (les fiches actions) joint en annexe 1 ;
- **Approuve le plan de financement** joint en annexe 2 ;
- **Sollicite** l'engagement de la programmation inscrite en 2025,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 4** au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Subvention  
exceptionnelle 2024  
– Association Grand  
Bureau

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 26

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

L'association Grand Bureau propose des concerts pédagogiques à destination des scolaires du second degré de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération « Dose le son » dispositif de prévention des risques auditifs.

C'est ainsi qu'une résidence « Dose le son » a été programmée du 16 septembre au 4 octobre 2024 à Avermes dans la salle de spectacles ISLEA.

La commune d'Avermes a sollicité à ce titre une aide du Département dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles et aux résidences d'artistes qui lui a accordé une subvention d'un montant de 3000€.

Vu la convention Dose le Son 2024-2025 conclue le 2 septembre 2024 au terme de laquelle est prévu expressément l'engagement de la commune de reverser la subvention départementale perçue à l'association Grand Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association GRAND BUREAU**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».**

Pour extrait conforme,  
le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  
(ALLIER)



COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

3- Subvention  
exceptionnelle 2024  
– Association  
ACPG-CATM-  
OPEX

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 26

L'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie-Tunisie-Maroc Opex et Veuves (AGPG-CATM-OPEX) a informé la commune de la nécessité d'engager la réfection du drapeau de la section des anciens combattants, symbole essentiel pour rendre hommage à la mémoire de ceux qui ont combattu notre pays lors des différentes cérémonies commémoratives.

Suite au courrier de l'association ACPG-CATM-OPEX du 29 septembre 2024 sollicitant un soutien financier pour la confection d'un nouveau drapeau,

Vu l'avis de la commission des finances,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association ACPG-CATM-OPEX**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».**

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  


**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_4-DE

**4- Subvention  
exceptionnelle 2024  
- Comité de  
jumelage Avermes /  
M'Kam Tolba**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 26

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. BAUDREZ, Président du comité de jumelage Avermes / M'Kam Tolba afin de participer aux dépenses liées au concours du cheval de trait qui s'est déroulé les 10 et 11 août 2024,

Vu l'avis de la commission des finances,

**Le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €** au comité de jumelage Avermes / M'Kam Tolba à titre exceptionnel.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574** correspondant à la ligne « subvention non attribuée »

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_5-DE

**5- Actualisation  
des taux de  
promotion pour les  
avancements de  
grade**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 20
- ◆ Votants 26

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune d'Avermes en vigueur,

Vu la délibération n°12 du 15 Juin 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers,

Considérant qu'il convient pour la collectivité d'actualiser les grades éligibles aux avancements de grade,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de conserver le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité selon le tableau ci-après :**

CATEGORIE A	
Grades d'avancement	Taux
Attaché ⇒ Attaché principal ⇒ Attaché hors classe	100%
Attaché de conservation du patrimoine ⇒ Attaché de conservation du patrimoine principal	100%
Bibliothécaire ⇒ Bibliothécaire principal	100%
Puéricultrice ⇒ Puéricultrice hors classe	100%
Directeur de police municipale ⇒ Directeur principal de police municipale	100%
Assistant socio-éducatif ⇒ Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
Educateur de jeunes enfants ⇒ Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Conseiller socio-éducatif ⇒ Conseil supérieur socio-éducatif ⇒ Conseiller hors classe socio-éducatif	100%

Ingénieur ⇨ Ingénieur principal ⇨ Ingénieur hors classe

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_5-DE

SLO

### CATEGORIE B

Grades d'avancement	Taux
Rédacteur ⇨ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur ⇨ Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation ⇨ Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Auxiliaire de puériculture de classe normale ⇨ Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
Chef de service de police municipale ⇨ Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Moniteur éducateur et intervenant familial ⇨ Moniteur éducateur et intervenant familial principal	100%
Technicien ⇨ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

### CATEGORIE C

Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratif ⇨ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation ⇨ Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Garde champêtre chef ⇨ Garde champêtre chef principal	100%
Gardien brigadier de police municipale ⇨ Brigadier-chef principal ⇨ Chef de police municipale	100%
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent social territorial ⇨ Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique ⇨ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent de maîtrise ⇨ Agent de maîtrise principal	100%



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**6- Modification  
du régime  
indemnitaire hors  
RIFSEEP**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-5.2-2,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu les délibérations successives prises en matière de régime indemnitaire depuis 2003 dont notamment la délibération du 17 décembre 2020 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,



Vu la délibération du 20 juin 2024 actualisant le régime des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_6-DE

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que certains cadres d'emplois ne sont pas concernés par le RIFSEEP et possèdent leur propre régime indemnitaire,

Considérant que certaines primes et indemnités peuvent être versées en cumul avec le RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et qu'elle remplacera le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient donc d'actualiser le régime indemnitaire afférent à certaines indemnités et primes à verser au profit des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 octobre 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le régime indemnitaire en modifiant les indemnités ci-après listées à verser aux agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

### **1 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Au profit du personnel (titulaires, stagiaires et contractuels) relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS CONCERNES</b>
TECHNIQUE	Techniciens
	Agent de maîtrise
ADMINISTRATIVE	Adjoints techniques
	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
SANITAIRE ET SOCIALE	Puéricultrices
	Agents spécialisés des écoles maternelles
	Agents sociaux
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
	Auxiliaires de puériculture
CULTURELLE	Assistants de conservation

	Adjoints du patrin	Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 003-210300133-20241114-CM_20241411_6-DE
POLICE MUNICIPALE	Agents de police	
ANIMATION	Animateurs	
	Adjoints d'animation	

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique et attestées par l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois (y compris les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit) et par agent.

Un fonctionnaire à temps non complet, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures dites « complémentaires »), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas les 35 heures hebdomadaires. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

## **2 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant : Montant horaire de référence pour la majoration de travail intensif : 0,17 € par heure puis majoration pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni soit 0,80 € par heure (0,90 € pour la sous-filière médico-sociale).

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Crédit global : taux moyen x nombre de bénéficiaires.

Non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

## **3 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels accomplissant un service normal le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures

Montant : Montant horaire de référence : 0,74 € par heure effective de travail.

Non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre indemnité attribuée au même titre.

## **4 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES DES PERSONNELS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux.
- Sages-femmes.
- Infirmiers en soins généraux.
- Infirmiers.
- Puéricultrices.
- Techniciens paramédicaux.

- Auxiliaires de puériculture.
- Auxiliaires de soins.
- Agents sociaux.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_6-DE

SLO

Montant : Montant forfaitaire au 1<sup>er</sup> février 2017 pour 8 heures de travail effectif : 47,83€. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Non cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

## **5 – PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Cadre d'emplois concernés : Attachés détachés sur un emploi fonctionnel de directeur(rice) général(e) des services

Calcul du crédit individuel : Dans la limite de 15 % du traitement brut.

## **6 – INDEMNITES D'ASTREINTE**

### **Filière technique :**

#### **⇒ Astreintes d'exploitation**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

#### Montant :

- une semaine complète d'astreinte : 159,20 €
- une astreinte de nuit en semaine : 10,75 € (en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €)
- une astreinte de week-end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h) : 116,20 € ;
- une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 € ;
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de ladite période.

#### **⇒ Astreintes de décision**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels en situation d'encadrement et pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

#### Montant :

- une semaine complète d'astreinte : 121,00 €
- une astreinte une nuit en semaine : 10,00 €
- une astreinte de week-end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h) : 76,00 €
- une astreinte le samedi : 25,00 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction (décrets de 2001). La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

### **Autres filières :**

Les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps ou indemnisées :

#### Montant si indemnisation :

- une semaine complète d'astreinte : 149,48 €

- une astreinte une nuit en semaine : 10.05€
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 34,85 €
- une astreinte le samedi : 34,85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43.38 €
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_6-DE

Repos compensateur si pas d'indemnité :

- Semaine complète : 1 jour et demi
- Du vendredi soir au lundi matin : 1 jour
- Du lundi matin au vendredi soir : 1/2 journée
- 1 jour ou 1 nuit week-end ou jour férié : 1/2 journée
- 1 nuit en semaine : 2 heures

**7 – INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)**

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS)

Nature des élections et montants maximums :

- Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums

Crédit global = valeur mensuelle de l'IFVS des attachés x coef. 8 x nombre de bénéficiaires

Somme individuelle maximale : le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'IFVS annuelle maximum (1 091,70 x 8 / 4 = 2 183,40 € au 1er février 2017)

- Autres consultations électorales

Crédit global = valeur mensuelle de l'IFVS des attachés x coef. 8 x nombre de bénéficiaires/36

$$(1\ 091,70 \times 8 / 36 = 242,60 \text{ € au 1er février 2017})$$

Somme individuelle maximale : la somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12ème du montant de l'IFVS annuelle maximum (1 091,70 x 8 / 12 = 727,80 € au 1<sup>er</sup> février 2017)

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée

**8 - INDEMNITES DE MISSION**

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et contractuel de la collectivité qui dans le cadre de certaines missions spécifiques, se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale. L'agent doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé de l'autorité territoriale.

Montant :

- Indemnité de repas : 17,50 € en métropole
- Indemnité de nuitée (incluant le petit-déjeuner)
  - Paris intra-muros : 110 €
  - Communes du Grand Paris et de plus de 200 000 habitants : 90 €
  - Autres communes : 70 €

Missions à l'étranger

L'agent en mission ouvre droit à la prise en charge de ses frais de transport, à des

indemnités de mission et au remboursement de frais (visas par exemple). Les indemnités de mission sont des indemnités de mission et d'hébergement ainsi que les frais divers.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_6-DE

Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par pays par un arrêté ministériel. Le nombre des indemnités de mission attribuées est fonction du nombre de jours de mission.

- Si l'agent est logé gratuitement : l'indemnité journalière de mission est réduite dans la limite d'un pourcentage fixé à 65 %
- Si l'agent est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir : l'indemnité journalière de mission est réduite dans la limite d'un pourcentage fixé à 17,5 %
- Si l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir : l'indemnité journalière de mission est réduite dans la limite d'un pourcentage fixé à 35 %.

L'agent doit produire les justificatifs de paiement de ses frais pour prétendre à leur remboursement.

## 9 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et contractuel de la collectivité qui dans le cadre de certaines missions spécifiques ou liées à la formation sont amenés à se déplacer vers des villes se situant en dehors de la résidence administrative.

Conditions d'octroi : Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions et les agents doivent être missionnés par la collectivité. Les trajets domicile travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

La prise en charge des frais de transport est effectuée sur présentation de justificatifs de paiement et à partir du lieu de la résidence administrative.

Il est précisé que pour une formation faisant l'objet d'une participation aux frais de déplacement de la part du CNFPT, et si les frais réels engagés par l'agent sont supérieurs, la collectivité accorde une indemnisation complémentaire aux agents du 1<sup>er</sup> km au 40<sup>ème</sup> km selon les taux fixés par arrêté ministériel mais n'autorise pas l'utilisation d'un véhicule de service.

En cas de covoiturage les indemnités kilométriques et les frais de péage seront remboursés uniquement à l'agent propriétaire du véhicule utilisé.

### Montants :

Catégories (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0.29€	0.36€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€	0.46€
Véhicule de 8CV et plus	0.41€	0.50€

Il est précisé que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant in pour chacune des indemnités allouées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 003-210300133-20241114-CM_20241411_6-DE

**10 – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET**

**Bénéficiaires :** Agents titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et d'un des cadres d'emploi suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Modalités et conditions d'attribution :** L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Part fixe (Dans la limite des taux suivants)</b>	<b>Plafond part variable (Dans la limite des montants suivants)</b>
Directeurs de police municipale	33%	1000€
Chefs de service de police municipale	32%	1000€
Agents de police municipale	30%	1000€
Gardes champêtres	30%	1000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

<b>I -RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS</b>	
<b>I.1 - Implication – Investissement</b> → <i>Disponibilité</i> → <i>Prise d'initiative</i>	<b>I.2 - Qualité du travail effectué</b> → <i>Organisation du temps de travail</i> → <i>Fiabilité et qualité de l'activité exercée</i> → <i>Souci d'efficacité et de résultat</i>
<b>II – COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>	
<b>II.1 – Connaissance et maîtrise de l'environnement professionnel</b> → <i>Maîtrise des savoir-faire liés au métier</i> → <i>Application des directives données</i>	<b>II.2 – Entretien des connaissances et compétences professionnelles</b> → <i>Effort de formation</i> → <i>Recherche de l'évolution réglementaire</i>
<b>III – QUALITES RELATIONNELLES</b>	
<b>III.1 – Relations avec la hiérarchie</b> → <i>Respect de la hiérarchie et des règles de</i>	<b>III.2 – Sens de l'action collective et du service public</b> → <i>Sens de l'écoute</i>

<i>courtoisie</i> <i>Capacité à rendre compte</i>	→ Se	Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 003-210300133-20241114-CM_20241411_6-DE
<b>IV - ACTION(S) OU SITUATION(S) POSITIVE</b> <b>AYANT IMPACTE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b> A justifier		

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Montant part variable ISFE pour agents à temps complet		
Plancher	Intermédiaire	Plafond
300 €	800 €	1 000 €

Les absences liées à un accident de service ou une maladie professionnelle ne seront pas prises en considération dans l'absentéisme. Un agent absent plus de 7 mois sur 12 bénéficiera d'un montant plancher de 300 euros. Tout agent pouvant être évalué bénéficiera de la part variable de l'ISFE et ses absences éventuelles n'impacteront pas le versement de la part variable de l'ISFE.

L'ISFE est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir dont notamment l'indemnité spéciale de fonctions et l'IAT.

Conditions de versement : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde conformément à l'article 7 du décret n°2024-614 :

Lors de la première application de l'ISFE fixée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

\*\*\*

Il est précisé que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Ces indemnités seront versées mensuellement ;
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent pour chacune des indemnités allouées.

Les primes et indemnités susvisées, excepté la part variable municipale : - suivront le sort du traitement en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_6-DE

- seront maintenues en intégralité pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption
- seront suspendues en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

**7- Modification  
du régime  
indemnitaire tenant  
compte des  
fonctions, des  
sujétions de  
l'expertise et de  
l'engagement  
professionnel  
(RIFSEEP)**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents** : Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Nombre de conseillers**

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP, dans le respect du principe de parité,

Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a mis à jour au sein de la commune, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les délibérations successives modifiant celle de 2020,

Considérant qu'il convient d'inclure des cadres d'emplois qui n'étaient pas visés dans la

délibération relative au RIFSEEP actualisé le 20 juin 20

Considérant qu'il convient donc d'actualiser la délibération dans son intégralité,

Vu le tableau des effectifs,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent et/ou non permanent au sein de la commune.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité horaire pour travail de nuit
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico sociale
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité pour travail dominical régulier
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser

l'ensemble du parcours professionnel des agents.  
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères exercés d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.  
*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe, de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi, suite à une promotion ou la réussite à un concours.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Diplômes de l'agent

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

♦ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'** n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le de catégorie A.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité / Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Direction de structure / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

♦ **Filière technique**

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat** et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité	46 920€	46 920€
Groupe 2	Direction adjointe	40 290€	40 290€
Groupe 3	Direction de structure - Responsable de pôle	36 000€	36 000€
Groupe 4	Adjoint Direction de structure/Responsable de service/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	31 450€	31 450€

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Cadre d'emplois des techniciens (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de la collectivité et Direction adjointe	19 660€	19 660€
Groupe 2	Direction de structure/Adjoint de Direction/Responsable de pôle	18 580€	18 580€
Groupe 3	Responsable de service /Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	17 500€	17 500€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

#### ◆ **Filière médico-sociale**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'État** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Agent d'exécution	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	9000 €	9000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8010 €	8010 €

#### ◆ Filière sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure / Adjoint de direction/Responsable de pôle/ Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires	25 500€	25 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	14 000 €	14000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	13 500€	13 500€

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Agent d'exécution	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	9000 €	9000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8010 €	8010 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents sociaux (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

♦ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	14 960 €	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction de structure/ Adjoint de Direction/Responsable de pôle /Responsable de service/ Responsable d'équipe/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

### ◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Direction Adjointe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de Direction / Responsable de pôle	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable de service / Chef d'équipe / Métiers intermédiaires/ Agents d'exécution	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant susceptible d'être alloué
Groupe 1	Responsable de pôle /Adjoint de direction/Responsable de service/ Responsable d'équipe/Adjoint au responsable de service/Métiers intermédiaires...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Pour les agents de la collectivité, il sera appliqué le décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, la collectivité territoriale ne peut pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. (Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).



## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté individuel** notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en 1 seule fois.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à la prise en considération de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

I - RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS	
I.1 - Implication – Investissement → <i>Disponibilité</i> → <i>Prise d'initiative</i>	I.2 - Qualité du travail effectué → <i>Organisation du temps de travail</i> → <i>Fiabilité et qualité de l'activité exercée</i> → <i>Souci d'efficacité et de résultat</i>
II – COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	
II.1 – Connaissance et maîtrise de l'environnement professionnel → <i>Maîtrise des savoir-faire liés au métier</i> → <i>Application des directives données</i>	II.2 – Entretien des connaissances et compétences professionnelles → <i>Effort de formation</i> → <i>Recherche de l'évolution réglementaire</i>
III – QUALITES RELATIONNELLES	
III.1 – Relations avec la hiérarchie → <i>Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie</i> → <i>Capacité à rendre compte</i>	III.2 – Sens de l'action collective et du service public → <i>Sens de l'écoute</i> → <i>Sens de l'intérêt public</i>
IV - ACTION(S) OU SITUATION(S) POSITIVE(S) OU NEGATIVE(S) AYANT IMPACTE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE A justifier	

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Cadre d'emplois des secrétaires de mairie
- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

- Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
 Reçu en préfecture le 21/11/2024  
 Publié le 21/11/2024  
 ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_7-DE

Tout cadres d'emplois confondus	Montant CIA pour agents à temps complet		
	Plancher	Intermédiaire	Plafond
Emplois ou fonctions exercés			
Pas de distinguo	300 €	800 €	1 000 €

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les absences liées à un accident de service ou une maladie professionnelle ne seront pas prises en considération dans l'absentéisme.

Un agent absent plus de 7 mois sur 12 bénéficiera d'un montant plancher de 300 euros.

Tout agent pouvant être évalué bénéficiera du CIA, et ses absences éventuelles n'impacteront pas le versement du C.I.A.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1 chapitre « Conditions de cumul » 3<sup>ème</sup> alinéa.

Les agents de la collectivité relevant de cadre d'emplois dont les textes sont en attente de parution ou non concernés par la mise en place du RIFSEEP conservent les indemnités qui leur étaient attribuées. Une délibération sera prise en ce sens afin de ne faire ressortir que les cadre d'emplois concernés.

### ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'actualiser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'actualiser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Pour extrait conforme,  
 Le maire,  
 Signé  
 Jean-Luc ALBOUY  
 (ALLIER)

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

8- Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

Considérant que le règlement des services de la collectivité approuvé par délibération en date du 17 Décembre 2020, et actualisé à plusieurs reprises, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant que ce règlement se doit d'être actualisé, d'une part concernant les modalités relatives aux différents cycles de travail existants au sein de la collectivité, et d'autre part concernant les modalités de compensation en temps ou indemnisation des périodes d'astreinte des filières autres que la filière technique,

Considérant en outre que des autorisations d'absence diverses ont été ajoutées pour permettre aux agents de participer aux jurys d'examens visant à l'obtention de diplômes et titres sans rémunération,

Considérant que le règlement intérieur mis à jour sera accessible par tous les agents sur le site intranet de la collectivité,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du règlement intérieur des services de la collectivité ci annexé.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

9- Personnel communal –  
Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade ou promotions internes au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la suppression d'emplois,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **De créer les postes permanents à temps complet suivant :**
  - o 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
  - o 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

Grades concernés	Conseil du	Conseil du	Conseil du
	20/06/2024	19/09/2024	14/11/2024
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
<b>Emploi fonctionnel</b>			
Directeur général des services	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0
Adjoint d'animation	5	5	5

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		Envoyé en préfecture le 21/11/2024	
Attaché principal	1	Reçu en préfecture le 21/11/2024	
Attaché	1	Publié le 21/11/2024	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	ID : 003-210300133-20241114-CM_20241411_9-DE	
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	5	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	3	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint administratif	3	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	2	2	2
Agent de maîtrise principal	4	4	4
Agent de maîtrise	5	5	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	11	11
Adjoint technique	15	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>75</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)</b>			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	0	0	0
Adjoint technique	6	6	6
Adjoint administratif	1	1	1
<b>Total des emplois non permanents à tps complet</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 003-210300133-20241114-CM_20241411_9-DE		
Puéricultrice de classe normale	1			
Educateur de jeunes enfants	1			
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2	2
<b>Total des emplois non permanents à tps non comp.</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>



Pour extrait conforme,  
 Le maire  
 Signé  
 Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_10-DE

**10- Recensement  
de la population  
2025 – Création  
d'emplois d'agents  
recenseurs**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2018-355 du 14 mai 2018 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que pour la mise en place des opérations du recensement 2025 qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour la collectivité, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'emplois non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels, à raison de 9 agents recenseurs à temps non complet.**

**Les agents recenseurs seront rémunérés** sur la base d'un forfait à raison de :

- **2 euros brut** par feuille de logement complétée ;
- **40 euros brut** pour chaque séance de formation ;
- **100 euros brut** pour la journée reconnaissance ;
- **100 euros brut** pour les frais de déplacement pour l'ensemble des districts excepté le district de la zone rurale pour lequel un forfait de 200 euros brut sera versé.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
ID : 003-210300133-20241114-CM\_20241411\_11-DE

**11- Dérogation au repos hebdomadaire 2025 – ouvertures exceptionnelles le dimanche**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L.3132-26.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an et le conseil municipal peut décider librement pour les 5 premiers dimanches. Au-delà du cinquième dimanche, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail pour l'année 2025 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :**

▪ **Pour les commerces du secteur automobile :**

19 janvier 2025,  
16 mars 2025,  
15 juin 2025,  
14 septembre 2025,  
12 octobre 2025

▪ **Pour les commerces de détails non alimentaire :**

30 novembre 2025,  
7 décembre 2025,  
14 décembre 2025,  
21 décembre 2025  
28 décembre 2025

▪ **Pour les grands magasins et supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire :**

19 janvier 2025,  
22 juin 2025,  
14 décembre 2025,  
21 décembre 2025,  
28 décembre 2025

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY